

# Procès-verbal séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 24 février 2026

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

## Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HILTENBRAND Elisabeth, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric et VIOLINI Raphaël.

Absents : BOUTEMY Timothée et HECKMANN Fiona.

## ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation des PV du 04/11/2025 et du 16/12/2025
- 3 Validation du Compte Financier Unique 2025
- 4 Affectation des résultats 2025
- 5 Subventions exercice 2026
- 6 Taux des trois taxes exercice 2026
- 7 Budget primitif exercice 2026
- 8 Protection sociale complémentaire risque « santé » – Adhésion à la convention de participation du CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à la convention
- 9 Divers

### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### II APPROBATION DES PV DU 04/11/2025 ET DU 16/12/2025

Les PV du 4 novembre 2025 et du 16 décembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

### III VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique 2025 de la Commune de RIMBACH établi par le Comptable du Service de Gestion comptable de GUEBWILLER retrace les écritures au centime des opérations comptables de l'exercice 2025.

<u>NATURE</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses nettes	27 230,80 €	236 102,16 €
Recettes nettes	15 712,20 €	256 581,35 €
Résultats de l'exercice	- 11 518,60 €	19 999,19 €
Résultat reporté (2024)	+ 92 095,45 €	+ 53 809,04 €
Résultat de clôture	(1) 80 576,85 €	(2) 73 808,23 €
<b><u>TOTAL (3) = (1) + (2)</u></b>	<b><u>+ 154 385,08 €</u></b>	

**Monsieur le Maire quitte la séance et ne participera pas au vote.  
Le doyen, M. Nicolas KUHK, préside la séance.**

**Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte financier unique 2025.**

#### **IV AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

**Le Conseil Municipal, a constaté et validé les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>80 576,85 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 808,23 €</b>

**Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),**

**Il est proposé au conseil d'affecter le résultat comme suit :**

<b>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</b>	<b>8845 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)</b>	<b>64 963,23 €</b>

#### **V SUBVENTION 2025**

**Depuis 2018, la commune a fait le choix de verser des subventions uniquement aux associations du village.**

**Il est proposé de renouveler l'enveloppe de 2000 € au budget 2026 (*article 65748 autres personnes de droit privé*). Les crédits seront attribués en fonction des demandes des associations.**

**Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'enveloppe des subventions 2026.**

#### **VI TAUX DES TROIS TAXES EXERCICE 2026**

**Rappel des taux en vigueur pour l'année 2025 :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,59 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,08 %**
- taxe d'habitation : 7,04 %**

**Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).**

**Il est proposé de maintenir les taux en vigueur sachant que les bases d'impositions de l'Etat vont déjà augmenter de 0,8%.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.08 %
- taxe d'habitation : 7.04 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **VII BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026**

Le Budget Primitif 2026 équilibré en dépenses et recettes, s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement      151 706,79 €
- Section d'investissement      274 848,23 €

Des détails précis sont fournis aux membres présents sur l'ensemble des prévisions budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, le gros des dépenses est lié au personnel communal (70 140 €), aux travaux forestiers (33 000 €) et la participation de la commune au SIVOS scolaire (25 000 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent de fonctionnement reporté (64 963,23 €), les produits des services et domaines (44 885 €) les impôts et taxes (61 500 €) et les dotations de l'Etat (90 100 €).

En ce qui concerne la partie investissement, sont inscrits, le remboursement d'emprunt (12 668,75 €), des frais d'étude (15 000 €), des projets de travaux sur la voirie, les bâtiments publics et du matériel (124 038,04 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent d'investissement reporté (80 576,85 €), les excédents capitalisés (8845 €), les subventions auprès d'organismes divers (33 000 €) et le FCTVA (3986€).

## **VIII ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;**

**Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;**

**Vu la délibération en date du 24/02/2026 fixant la procédure et les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé, à savoir pour le contrat référencé par la convention de participation mise en place par le CDG 68 ou des contrats ou règlements auxquels un label a été délivré.**

**Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 24/02/2026 ;**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/02/2026,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 01/03/2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.**
- **de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 € par mois, à compter du 01/03/2026.**
- **d'autoriser *le Maire* à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

## **IX DIVERS**

- **Démission d'un conseiller municipal**
- **Planning de permanences des élections municipales du 15 et 22 mars 2026**
- **Dates 2026 à retenir (« j'aime la nature propre », Osterputz, marché de Pâques, Journée citoyenne, etc.)**